

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 00032

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Avenant à la convention pour l'Aide à Domicile Mutualisée entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123.9 et suivants ;

Vu la convention pour l'aide à domicile mutualisée entre la CNAV et le CASVP ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Délibère

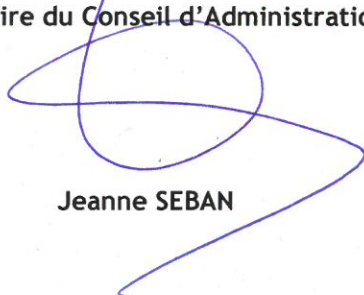
##### Article 1 :

La Directrice Générale est autorisée à signer avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse l'avenant à la convention pour l'aide à domicile mutualisée.

##### Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget annexe des résidences autonomie.

**La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration**



**Jeanne SEBAN**

**P/la Présidente  
du Conseil d'Administration**



**Léa FILOCHE**